CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2017

COMPTE-RENDU DE SEANCE

Étaient présents : MM. RIFFAUD Freddy, ANDRÉ Geneviève, ARNAUD Annie, AUDRIN Jean-Octave, BABIN Arnaud, BARBARIT Fabienne, BARRETEAU Caroline, BENETEAU Cécile, BILLAUD Henri-Pierre, BITAUD Christelle, BLANCHARD Damien, BODET Alain, BODET Nathalie, BOUHINEAU Loïc, BRICARD Jean-Yves, CARDINAUD Freddy, CLAUTOUR Michel, COUMAILLEAU Daniel, CROUÉ Jean-Paul, GACHET Mickaël, GILBERT Pierrette, GRÉAU Christelle, HERBRETEAU Bastien, HERBRETEAU Marylène, HERVÉ Marie-Claude, LALO Hélène, LIMOUSIN Marcel, MALLARD Jean-Pierre, MERCIER Hubert, METAIS Daniel, MICOU Xavier, PENAUD Jean-Christophe, PERHIRIN Sylvie, PIET Gérard, PINEAU Nicolas, PIVETEAU Catherine, PIVETEAU Freddy, QUILLAUD Sabine, RATOUIT Jean-Pierre, REVEILLER Odile, ROUET Nicolas, ROUSSEAU Ghislaine, ROUSSEAU Yannick, RULEAU Laurence, SUZENET Nathalie, TRICOIRE Daniel, conseillers municipaux formant la totalité des membres en exercice.

Absents excusés :

- ALLARD Sébastien,
- BROCHARD Nadège,
- CÉLO Christine (pouvoir donné à RIFFAUD Freddy),
- CRAIPEAU Emilie (pouvoir donné à CROUÉ Jean-Paul),
- GOBIN Pascale (pouvoir donné à RATOUIT Jean-Pierre),
- JOUSSÉ Agnès (pouvoir donné à REVEILLER Odile),
- LOISEAU Marie-Annick,
- LOUINEAU Loïc,
- MANDIN Yannick (pouvoir donné à SUZENET Nathalie),
- MITARD Stéphanie (pouvoir donné à LIMOUSIN Marcel),
- NORMAND Marie-Andrée,
- PELLÉ Jérôme (pouvoir donné à BITAUD Christelle),
- PINEAU Catherine (pouvoir donné à BARBARIT Fabienne),
- ROULET Roger (pouvoir donné à BOUHINEAU Loïc),
- SOULARD Elodie,
- VERDEAU Marie-Yvonne (pouvoir donné à GILBERT Pierrette),
- VERONNEAU René,
- VION Astrid.

Absents :

- ALTARE Frédéric,
- BART Bertrand,
- BEAUVAIS Véronique,
- BRETIN Olivier,
- LOUINEAU Emmanuel,
- PELLÉ Mickaël,
- PINEAU Joceline,
- ROY Michel,
- RULLEAU Samuel,

Madame Nathalie BODET a été désignée en qualité de secrétaire de séance par le Conseil Municipal (art. L.2121-15 du CGCT).

Approbation du Compte-Rendu du Conseil Municipal du 29 Août 2017

Le Compte-Rendu du Conseil Municipal en séance publique du 29 Août 2017 est approuvé par le Conseil Municipal.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

1. Modification du tableau de l'effectif permanent de la commune : Création de postes suite à la démutualisation des services et suppression de postes vacants

Monsieur le Maire rappelle que par des délibérations convergentes du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du PAYS DES ESSARTS et de la Commune de LES ESSARTS, il avait été créé en septembre 2014, des services communs entre les deux entités.

Cette mutualisation avait permis :

- le développement d'une culture territoriale partagée au service d'un projet de territoire,

- d'anticiper le développement territorial de l'ex-CCPE entre les services communs permettant de mieux répondre à son évolution,

- de fédérer des moyens pour davantage d'efficience et apporter ainsi plus de services aux acteurs économiques, à la population tout en réalisant des économies d'échelle.

Il rappelle également que cette convention initiale a été modifiée par avenants afin d'adapter les services communs aux restitutions de compétences décidées par les élus et à la création de la Commune nouvelle en 2015, dont leur mise en œuvre a eu lieu pour certaines compétences au 1er janvier 2016 et d'autres au 1er septembre 2016.

Ces éléments rappelés, Monsieur le Maire souhaite préciser que dans la perspective de la fusion (dès début 2016) des deux communautés, les élus de la Commune d'ESSARTS EN BOCAGE se sont appliqués, pour faire perdurer cette mutualisation, et pour sensibiliser la gouvernance et les services de la nouvelle Communauté de Communes sur l'opportunité, en termes d'efficacité, d'économie, de culture de territoire, de maintenir et développer ce mode d'organisation.

Toutefois, de sérieuses difficultés sont apparues au sein des services du nouvel EPCI pour appréhender cette logique de services communs. Du côté de la Direction Générale, et malgré l'existence des conventions de services communs et de l'engagement des élus de la CC de Saint-Fulgent fin 2016 de respecter la mutualisation mise en œuvre, la Direction Générale des Services de la Communauté de Communes du PAYS DES ESSARTS et de la Commune d'ESSARTS EN BOCAGE, légalement Direction Générale Adjointe de la nouvelle Communauté de Communes, n'a, en pratique, pas été associée à la Direction Générale du nouvel EPCI.

Aussi, ce défaut d'association, et donc d'intégration pratique, de la Direction de la Communauté de Communes du PAYS DES ESSARTS à la Direction Générale de la nouvelle Communauté de Communes est venue s'ajouter, selon les services de l'Etat, des contraintes juridiques liées à l'impossibilité de cumuler les fonctions de DGA de l'EPCI et de DGS de la Commune.

Au-delà de ces éléments, qui concernent donc la structuration des Directions respectives de la Communauté de Communes et de la Commune, s'ajoute un défaut manifeste d'appréhension par la Direction en place de la nouvelle Communauté de Communes, et une majorité d'élus, de la teneur de l'organisation et des impératifs liés à l'existence même des services communs.

Il rappelle, à cet égard, que 100 % des agents intégrés dans ces services communs sont des agents communautaires pris en charge par la Commune au prorata du temps de travail qu'ils sont censés consacrer à la Commune de ESSARTS EN BOCAGE.

Dans ce contexte, seule une organisation managériale claire et efficace aurait permis le fonctionnement de tels services de telle sorte que les agents concernés puissent précisément s'organiser pour exercer leur mission conformément à leur fiche de poste et à leurs obligations professionnelles, tant à l'égard de la Communauté de Communes qu'à l'égard de la Commune. Ce mode de fonctionnement et de management a fait ses preuves sur le périmètre Pays des Essarts, et il aurait apporté énormément dans l'évolution et la construction du nouvel EPCI.

Malheureusement, force est de constater que début 2017, la nouvelle Communauté de Communes n'a pas su mettre en place cette organisation, ne serait-ce que par une entente écrite sur le fonctionnement mis en place de manière tout au moins transitoire, dans l'attente d'une organisation définitive, en associant l'ensemble des acteurs (élus, directions, représentants du personnel…). Il est rappelé qu'un organigramme provisoire a été adressée pendant les vacances de noël 2016 aux élus, sans l'avoir soumis au préalable à l'avis des membres du CT de la CCPE, à cette date encore existante.

Cette absence de clarté a rapidement produit les effets non souhaités au point de déstabiliser, non seulement les services, mais aussi un certain nombre d'agents.

A titre d'exemple, il est rappelé que suite à un arrêt soudain de l'agent en charge des Ressources Humaines mutualisés mais employé par la CC, au titre duquel Monsieur le Maire précise que la Communauté de Communes n'a assuré aucun remplacement de l'agent communautaire absent, en charge, dans le cadre du service commun, des ressources humaines de la Commune. La commune a donc procédé à un recrutement de toute urgence via un besoin occasionnel à durée déterminée afin de ne pas mettre en péril la gestion des ressources humaines.

Il a pu également être rapidement constaté un manque évident de collaboration et/ou même de communication à l'égard de la direction d'Essarts en Bocage, sur la convocation d'agents directement à la Communauté de Communes, les mettant en situation inconfortable à l'égard de leur hiérarchie mais également dans l'exécution de leur mission.

Compte tenu de cette situation, Monsieur le Maire a donc informé en février 2017 son Conseil Municipal de la situation. Ce dernier en a tiré rapidement un certain nombre de conséquences sur une situation qui ne pouvait, objectivement, plus durer pour la Commune d'ESSARTS EN BOCAGE.

Aussi, de façon plus structurelle, il a été décidé de réorganiser la Direction de la Commune de ESSARTS EN BOCAGE, en conséquence de cette démutualisation qui s'impose à elle en restructurant ses services supports indispensables au fonctionnement des services et à l'aboutissement des projets municipaux. Par ailleurs, il rappelle que le Président de la Communauté de Communes avait précisé que la direction ne serait plus mutualisée. Il a donc été proposé à ce stade, au Conseil Municipal de créer les postes nécessaires tout en observant que ces créations n'ont, en pratique, pas eu pour conséquence de changer l'organisation des services au regard des missions associées qui existaient via les services communs.

Aussi, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque Collectivité sont créés par l'organe délibérant de la Collectivité de l'Établissement. Par délibération du 28 février 2017, les postes suivants ont été créés avec effet au 1er mars :

- Attaché principal, direction des services
- Adjoint administratif, en charge du secrétariat général
- Adjoint technique, en qualité de coordonnateur des services techniques

Monsieur le Maire a indiqué lors de la prise de cette délibération, que, s'agissant des autres postes intégrés dans les services communs, et alors que la situation n'était, pour l'heure, pas aussi tendue qu'au niveau de l'organisation de la Direction de la Commune de ESSARTS EN BOCAGE, il entendait poursuivre ses échanges avec la Communauté de Communes pour faire en sorte que les efforts de mutualisation engagés depuis des années sur le territoire de la Communauté de Communes du PAYS DES ESSARTS ne soient pas mis à mal par un regrettable défaut d'appréhension des avantages associés à une telle organisation.

La délibération susvisée a permis de clarifier les enjeux particulièrement importants, puisque la création de ces postes sur le territoire communautaire a eu pour effet de créer un cumul de postes entre ceux actuellement existants au niveau de la Communauté de Communes et ceux à créer au niveau de la Commune pour pallier le défaut d'organisation de la mutualisation.

Il en découlerait une obligation pour la Communauté de Communes, sauf à réorganiser ses services, et à supprimer ces postes, d'assumer l'intégralité du personnel et l'intégralité des charges associées initialement auxdits services communs.

De son côté, il appartenait à la Commune de procéder à de nouveaux recrutements *(sans aucune garantie ni obligation de recruter les agents de la Communauté de Communes)* avec comme corollaire une perte financière liée à la disparition du bénéfice de la mutualisation.

Une telle issue était naturellement, des plus regrettables pour les finances publiques, et tout à fait antinomique avec les objectifs politiques poursuivis en terme, notamment, d'économie, et de culture de territoire.

Comme il s'y est engagé auprès du Conseil Municipal, Monsieur le Maire est intervenu une nouvelle fois par courrier officiel adressé au Président de la Communauté de Communes, exigeant que la Communauté de Communes se positionne de façon ferme et définitive sur la volonté politique ou non de faire perdurer cette organisation. Si le principe de la mutualisation était confirmé, Monsieur le Maire a alerté sur la nécessité d'élaborer un planning, une méthodologie, une organisation et un descriptif de management que la Gouvernance et la Direction de la Communauté de Communes entendaient adopter.

La commune d'Essarts en Bocage n'a jamais eu de réponse au courrier adressé au Président le 1er mars 2017.

Toutefois, une étude commanditée par la Communauté de Communes du PAYS DE SAINT FULGENT – LES ESSARTS auprès du Centre de Gestion de la Vendée, a recueilli les souhaits professionnels des agents mutualisés. Cet audit a été réalisé en 2 temps et s'est déroulé du (9 au 11 mai pour le pôle Finances-Marchés en Juin pour le pôle Tourisme et Communication) :

- Services comptabilité/finances, marchés publics (+ accueil)
- Tourisme et Communication

Les agents mutualisés et employés par l'intercommunalité ont été reçus par le centre de gestion et ont pu s'exprimer sur leur intention, soit de rester intercommunaux ou d'être affectés sur des postes communaux. Il est toutefois précisé que leur souhait ne pouvait être pris en compte sous réserve de l'adéquation entre les besoins de l'intercommunalité et ceux de la Commune et de la création des postes qui en découle. La commune a été informée des agents qui seraient maintenus à la Communauté de Communes par mail du 31 juillet 2017.

Pour rappel, dans le cadre des services communs, la mutualisation était de 46 % pour la CC et 54 % pour la commune et la répartition des missions était la suivante :

DGS	30%
SG	50%
COMPTABILITE	145%
MARCHES PUBLICS	30%
RH	115%
COMMUNICATION	85%
CULTURE	10%
ACCUEIL-ETAT CIVIL	273%
COORD TECHNIQUE	60%
SPORT	10%
INFORMATIQUE	16%
TRANSPORT	13%
POLICE FOIRE/MARCHES	95%
INSTRUCTION ADS	
	932%

Suite à la démutualisation, et au retour des agents à temps plein sur leur poste, le total d'équivalent temps plein et les missions affectées au 1er novembre prochain seraient comme suit :

DGS	100%
SG	100%
COMPTA	200%
MARCHES PUBLICS	
RH	100%
COMMUNICATION	100%
CULTURE	
ACCUEIL-ETAT CIVIL	400%
COORD TECHNIQUE	100%
SPORT	
INFORMATIQUE	
TRANSPORT	
POLICE FOIRE/MARCHES	100%
INSTRUCTION ADS	100%
	1300%

Soit, la création de 3,68 équivalents temps plein. Cela s'explique en grande partie sur le retour des agents à temps plein à la commune alors que les services ressources étaient répartis entre les deux structures.

Sur proposition de Monsieur le Maire, après avis favorable du Comité Technique et de la commission finances, les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la majorité des voix exprimées (54 voix Pour et 2 absentions), décident de :

- **la création des postes suivants au 1er novembre 2017 :**
    - **1 poste d'Adjoint Administratif à temps complet pour exercer les fonctions de responsable Ressources humaines,**
    - **1 poste d'Adjoint Administratif à temps complet en charge de la Communication,**
    - **1 poste de Rédacteur principal de 1ère classe à temps complet sur les missions de responsable accueil état-civil des Essarts,**
    - **1 poste d'Adjoint Administratif territorial à temps complet pour exercer les fonctions d'agent d'accueil aux Essarts,**
    - **2 postes d'Adjoint Administratif territorial, à temps complet, pour exercer les emplois d'Officier d'Etat Civil et Agent d'accueil, Elections,**
    - **1 poste d'Adjoint Administratif principal de 2ème classe à temps complet, pour exercer les fonctions principales de gestion comptable, marchés publics et suivi financier du multi-accueil et suivi des inscriptions. Cet agent travaillera en polyvalence avec l'autre agent comptable,**
    - **1 poste d'Adjoint Administratif territorial à temps complet pour exercer les fonctions d'agents comptable, du suivi des restaurants scolaires de Les Essarts et des NAP (comptabilité analytique, suivi des inscriptions…),**
    - **1 poste d'Adjoint Administratif principal de 2ème classe, à temps complet sur les missions d'assistante administrative des services techniques et police, foires et marchés de la commune déléguée de Les Essarts.**

Il est précisé que la Communauté de Communes n'a à ce jour pas réuni la CLECT et ne prévoit donc pas de délibérer sur le montant des attributions de compensation avant le mois d'octobre. Il est donc proposé que ces postes soient créés au 1er novembre 2017.

- **Par ailleurs, le tableau de l'effectif permanent de la commune doit être modifié afin de supprimer les postes suivants restés vacants et ne nécessitant pas d'être pourvus :**

Nbre de postes	Catégorie	N° de poste	Grade	Temps de Travail (annualisé)	ETP
1	B	TE1	Technicien principal de 1ère classe	Temps Complet	1
1	B	TE2	Technicien territorial principal de 2ème classe	Temps Complet	1
1	C	TE9	Adjoint Technique principal de 1ère classe	Temps Complet	1
1	C	TE61	Adjoint technique	TNC 7.5h	0,2142
1	C	TE15	Adjoint Technique principal de 1ère classe	Temps Complet	1
1	C	TE36	Adjoint technique	TNC 3.55h	0,1014
1	C	TE59	Adjoint technique	TNC 30h	0,8571
1	A	SO15	Infirmière en soins généraux	TNC 12h	0,3429

- **Compte tenu des créations susvisées et de la suppression des postes vacants, sur proposition de Monsieur le Maire, les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à**

l'unanimité des membres présents, approuvent le tableau de l'effectif permanent de la commune suivant :

Nbre de postes	Catégorie	N° de poste	Grade	Temps de Travail (annualisé)	ETP
FILERE ADMINISTRATIVE					
1	A	AD8	Attaché principal	Temps Complet	1
1	B	AD14	Rédacteur principal de 1ère classe	Temps Complet	1
2	B	AD1	Rédacteur	Temps Complet	1
		AD9	Rédacteur	Temps Complet	1
1	B	AD2	Rédacteur	TNC 31.5h	0,90
1	C	AD3	Adjoint administratif principal 1ère classe	Temps Complet	1
5	C	AD5	Adjoint administratif principal 2ème classe	Temps Complet	1
		AD6	Adjoint administratif principal 2ème classe	Temps Complet	1
		AD10	Adjoint administratif principal 2ème classe	Temps Complet	1
		AD17	Adjoint administratif principal 2ème classe	Temps Complet	1
		AD19	Adjoint administratif principal 2ème classe	Temps Complet	1
8	C	AD7	Adjoint administratif	Temps Complet	1
		AD4	Adjoint administratif	Temps Complet	1
		AD11	Adjoint administratif	Temps Complet	1
		AD12	Adjoint administratif	Temps Complet	1
		AD13	Adjoint administratif	Temps Complet	1
		AD15	Adjoint administratif	Temps Complet	1
		AD16	Adjoint administratif	Temps Complet	1
		AD18	Adjoint administratif	Temps Complet	1
FILIERE TECHNIQUE					
1	C	TE3	Agent de maîtrise principal	Temps Complet	1
3	C	TE4	Agent de maîtrise	Temps Complet	1
		TE5	Agent de maîtrise	Temps Complet	1
		TE22	Agent de maîtrise	Temps Complet	1
9	C	TE6	Adjoint Technique principal de 1ère classe	Temps Complet	1
		TE7	Adjoint Technique principal de 1ère classe	Temps Complet	1
		TE8	Adjoint Technique principal de 1ère classe	Temps Complet	1
		TE10	Adjoint Technique principal de 1ère classe	Temps Complet	1
		TE11	Adjoint Technique principal de 1ère classe	Temps Complet	1
		TE12	Adjoint Technique principal de 1ère classe	Temps Complet	1
		TE13	Adjoint Technique principal de 1ère classe	Temps Complet	1
		TE14	Adjoint Technique principal de 1ère classe	Temps Complet	1
		TE18	Adjoint Technique principal de 1ère classe	Temps Complet	1
10	C	TE17	Adjoint Technique principal de 2ème classe	Temps Complet	1
		TE16	Adjoint Technique principal de 2ème classe	Temps Complet	1
		TE19	Adjoint Technique principal de 2ème classe	Temps Complet	1
		TE24	Adjoint Technique principal de 2ème classe	Temps Complet	1
		TE63	Adjoint Technique principal de 2ème classe	Temps Complet	1

		TE20	Adjoint Technique principal de 2ème classe	Temps Complet	1
		TE21	Adjoint Technique principal de 2ème classe	Temps Complet	1
		TE27	Adjoint Technique principal de 2ème classe	Temps Complet	1
		TE60	Adjoint Technique principal de 2ème classe	TNC 27.42h	0,7833
		TE58	Adjoint Technique principal de 2ème classe	TNC 22h	0,6286
2	C	TE29	Adjoint technique 2ème classe	TNC 8.65 h	0,2471
		TE30	Adjoint technique 2ème classe	TNC 12.80 h	0,3657
3	C	TE23	Adjoint technique	Temps Complet	1
		TE25	Adjoint technique	Temps Complet	1
		TE26	Adjoint technique	Temps Complet	1
30	C	TE31	Adjoint technique	TNC 16h	0,4571
		TE28	Adjoint technique	TNC 3,51 h	0,1003
-		TE39	Adjoint technique	TNC 24h	0,8286
		TE33	Adjoint technique	TNC 3.37h	0,0962
		TE34	Adjoint technique	TNC 1.80h	0,0514
		TE35	Adjoint technique	TNC 2.69h	0,0768
		TE41	Adjoint technique	TNC 6,54h	0,1869
		TE38	Adjoint technique	TNC 3.37h	0,0962
		TE39	Adjoint technique	TNC 1.80h	0,0514
		TE40	Adjoint technique	TNC 2.69h	0,0768
		TE37	Adjoint technique	TNC 6,54h	0,1869
		TE42	Adjoint technique	TNC 13.65h	0,3905
		TE43	Adjoint technique	TNC 6.15h	0,1757
		TE44	Adjoint technique	TNC 7.01h	0,2005
		TE45	Adjoint technique	TNC 3,78h	0,1080
		TE46	Adjoint technique	TNC 3.37h	0,0962
		TE47	Adjoint technique	TNC 2.69h	0,0768
		TE48	Adjoint technique	TNC 5.67h	0,1619
		TE49	Adjoint technique	TNC 7.01h	0,2005
		TE50	Adjoint technique	TNC 19,74 h	0,564
		TE51	Adjoint technique	TNC 6.83h	0,1952
		TE52	Adjoint technique	TNC 14.60h	0,4171
		TE53	Adjoint technique	TNC 15.34h	0,4382
		TE54	Adjoint technique	TNC 9.11h	0,2603
		TE55	Adjoint technique	TNC 6.44	0,184
		TE56	Adjoint technique	TNC 9.50h	0,271
		TE57	Adjoint technique	TNC 7.02h	0,2007
		TE62	Adjoint technique	TNC 8,25h	0,2357
		TE64	Adjoint technique	TNC 14.5h	0,4142
FILIERE POLICE					
1	C	PO1	Brigadier-chef principal	Temps Complet	1
FILIERE SOCIALE					
1	C	SO1	ATSEM principal de 1ère classe	TNC 21.51 h	0,6148

3	C	SO2	Agent social principal 2ème classe	Temps Complet	1
		SO3	Agent social principal 2ème classe	Temps Complet	1
		SO4	Agent social principal 2ème classe	Temps Complet	1
1	C	SO5	Agent social	Temps Complet	1
1	C	SO6	Agent social	TNC 21h	0,6
1	C	SO7	Agent social	TNC 25.48 H	0,7281
1	C	SO8	Agent social	TNC 23h	0,6571
1	C	SO9	Auxiliaire de puériculture pal 2ème classe	TNC 28h	0,8
3	C	SO10	Auxiliaire de puériculture pal 2ème classe	Temps Complet	1
		SO11	Auxiliaire de puériculture pal 2ème classe	Temps Complet	1
		SO13	Auxiliaire de puériculture pal 2ème classe	Temps Complet	1
1	C	SO12	Auxiliaire de puériculture pal 1ère classe	TNC 28h	0,8
1	B	SO14	Educatrice principale de jeunes enfants	Temps Complet	1
1	A	SO16	Puéricultrice de classe supérieure	Temps Complet	1
1	B	SO17	Educatrice de jeunes enfants	TNC 28h	0
FILIERE CULTURELLE					
1	C	CU1	Adjoint du patrimoine ppal de 1ère classe	Temps complet	1
2	C	CU2	Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe	Temps complet	1
		CU3	Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe	Temps complet	1
1	B	CU4	Assistant de conservation du patrimoine principal 1ère classe	Temps complet	1
FILIERE ANIMATION					
1	C	AN1	Adjoint d'animation principal 2ème classe	Temps complet	1
1	C	AN2	Adjoint d'animation	Temps complet	1
1	C	AN3	Adjoint d'animation	TNC 6.23h	0,1780
			Nombre postes	105	72,10 ETP

2. Création de deux emplois non permanents d'adjoint administratif territorial pour un accroissement temporaire d'activité et prolongation de deux postes en renfort

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaire au fonctionnement des services.

La commune d'Essarts en Bocage a été informée le 31 juillet dernier, des agents souhaitant être maintenus sur la Communauté de Communes. Compte tenu qu'il est impossible pour la commune de ne pas pourvoir les postes à l'état-civil, il est proposé de créer deux emplois non permanents pour un accroissement temporaire d'activité d'adjoint administratif à temps complet dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n°84-53, à savoir à compter 1er octobre 2017 et jusqu'au 31 décembre 2017, dans l'attente du recrutement de titulaires.
Par ailleurs, compte tenu des délais pour pourvoir au poste de chargé de communication, il est proposé de reporter jusqu'au 31 décembre 2017 le poste en renfort créé par délibération n°77/2017 du 25 avril 2017.

Compte tenu du travail important et fondamental en termes de RH, il est également demandé le report du renfort assistant Ressources Humaines jusqu'au 31 décembre 2017, créé par délibération n°15/2017 du 21 février 2017.

Sur proposition de Monsieur le Maire et après avis favorable du Comité Technique et de la commission finances, les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, décident de :

- **la création deux emplois non permanents d'adjoint administratif pour un accroissement temporaire d'activité à temps complet,**
- **la prolongation jusqu'au 31 décembre 2017, du poste de chargé de communication en renfort créé par délibération du 25 avril 2017 et du poste d'assistant ressources humaines créé par délibération du 21 février 2017 dans les mêmes conditions initiales.**

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

AFFAIRES FINANCIÈRES

3. Finances – Décision modificative n°1 – Budget principal

Afin de procéder aux écritures d'engagement des travaux liés à l'îlot de la Poste ainsi qu'à l'inscription des ventes liées à ce programme, il convient de procéder aux ajustements budgétaires suivants :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
R-024-1091-824 : AMENAGEMENT CENTRE BOURG LES ESSARTS	0,00 €	0,00 €	0,00 €	300 000,00 €
TOTAL R 024 : Produits de cessions	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**300 000,00 €**
D-2313-1091-824 : AMENAGEMENT CENTRE BOURG LES ESSARTS	0,00 €	300 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	**0,00 €**	**300 000,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
Total INVESTISSEMENT	**0,00 €**	**300 000,00 €**	**0,00 €**	**300 000,00 €**
Total Général	**300 000,00 €**		**300 000,00 €**	

Sur proposition de Monsieur le Maire, les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- **approuvent la décision modificative n°1 au budget principal comme mentionnée ci-dessus,**
- **autorisent Monsieur le Maire à procéder à toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

4. Finances - Décision modificative n°1 – Budget Assainissement Les Essarts/Boulogne

Afin de procéder aux écritures de régularisation de centimes de TVA sur le budget annexe assainissement Les Essarts/Boulogne, il est nécessaire de prendre une décision modificative.

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-022-912 : Dépenses imprévues (exploitation)	5,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues (exploitation)	**5,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
D-658-912 : Charges diverses de la gestion courante	0,00 €	5,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	**0,00 €**	**5,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
Total FONCTIONNEMENT	**5,00 €**	**5,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
Total Général	**0,00 €**		**0,00 €**	

Sur proposition de Monsieur le Maire, les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- **approuvent la décision modificative n°1 au budget annexe « assainissement Les Essarts/Boulogne » comme mentionnée ci-dessus,**
- **autorisent Monsieur le Maire à procéder à toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

5. Finances - Décision modificative n°2 – Budget Assainissement L'Oie/Ste Florence

Afin de procéder aux écritures de régularisation de centimes de TVA sur le budget annexe assainissement L'Oie/Ste Florence, il est nécessaire de prendre une décision modificative.

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-022-912 : Dépenses imprévues (exploitation)	5,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues (exploitation)	**5,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
D-658-912 : Charges diverses de la gestion courante	0,00 €	5,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	**0,00 €**	**5,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
Total FONCTIONNEMENT	**5,00 €**	**5,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
Total Général	**0,00 €**		**0,00 €**	

Sur proposition de Monsieur le Maire, les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- **approuvent la décision modificative n°2 au budget annexe « assainissement L'Oie/Ste Florence » comme mentionnée ci-dessus,**
- **autorisent Monsieur le Maire à procéder à toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

6. Finances – Clôture du budget annexe Lotissement Les Maisonnettes de l'Oie

Tous les terrains du lotissement « Les Maisonnettes » à l'Oie étant vendus, et l'ensemble des travaux réalisé, il y a lieu de reverser au budget principal de la commune l'excédent constaté afin de procéder à la clôture de ce budget annexe. Cet excédent s'élève à 185 859 €.

Sur proposition de Monsieur le Maire, les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- **approuvent le reversement de l'excédent du budget annexe « Lotissement Les Maisonnettes » au budget principal pour un montant de 185 859 €,**
- **décident de régulariser et de solder toutes les écritures et opérations comptables associées à ce budget annexe,**
- **approuvent la clôture du budget annexe « Lotissement Les Maisonnettes » au 31 décembre 2017.**

7. Demande de versement d'une subvention exceptionnelle

L'association la Comédie des rêves anime le château des Essarts. Depuis quelques mois, de nombreuses animations ont été organisées permettant aux publics d'accéder à ce site dans un cadre privilégié.

Cette dernière a besoin d'équiper ce site de moyens matériels suffisants pour développer d'autres animations et notamment nocturnes. Aussi, l'association des rêves a sollicité la commune pour le versement d'une subvention exceptionnelle de 5 000 €.

La municipalité soutient ces projets et souhaite encourager l'organisation d'évènements ponctuels et d'animations accessibles à tous.

Après avis favorable de la commission « Culture et Patrimoine », et sur proposition de Monsieur le Maire, les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, approuvent le versement d'une subvention exceptionnelle de 5 000 € à l'association la Comédie des Rêves.

8. Demande de versement d'une subvention pour le transport scolaire

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux, de la demande des OGEC de Boulogne et de La Merlatière pour une prise en charge d'une partie du transport scolaire desservant le Regroupement Pédagogique Intercommunal entre les deux écoles privées.

A compter de la rentrée scolaire 2017-2018, le transport scolaire de ces élèves devient payant, soit 121 € par an à la charge des familles.
La Commission « Scolaire » en date du 8 mars 2017 a émis un avis favorable à la prise en charge à hauteur de 50 %, soit 60,50 € par élève.
Au 1er septembre 2017, 35 élèves sont concernés par le transport.

Sur proposition de Monsieur le Maire et après avis favorable de la commission « Scolaire », les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la majorité des voix exprimées (49 Voix Pour, 5 Abstentions, 2 Voix Contre), approuvent le versement d'une subvention de 2 117,50 € pour l'année scolaire 2017-2018, à l'OGEC de La Merlatière qui assure la gestion de ce transport.

Les crédits sont inscrits à l'article 6574 du budget principal 2017.

9. Demande de versement d'une subvention sorties scolaires école publique Gaston Chaissac

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°191-2016 du 24 août 2016 où il a été décidé à l'unanimité le versement d'une subvention sorties scolaires à raison de 7.94 € par élèves avec prise en compte des effectifs au 30/09/2016 pour l'année scolaire 2016/2017. L'enveloppe est cumulable sur deux années.

Considérant, la délibération n° 286/2016 de décembre 2016 attribuant une enveloppe de 1 508.60 € correspondant à un effectif de 190 élèves pour l'école Gaston Chaissac.

Au vu des factures acquittées d'un montant de 28 688 € par l'association des parents d'élèves « Association c'est pour eux ».

Sur proposition de Monsieur le Maire, les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- **approuvent le versement de la subvention d'un montant de 1 508,60 € à l'association des parents d'élèves « Association c'est pour eux » pour les années 2016/2018.**

10. Versement d'une indemnité d'éviction au profit de EARL le Vieux Château

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°28/2017 en date du 15 février 2017 décidant l'acquisition de 7 138 m² de la parcelle ZN n°383 au prix de 1 euro le mètre carré, soit 7138 €.

Ce terrain a été déclaré exploité par l'EARL « Le Vieux Château » représenté par Madame et Monsieur GABORIAU « 7 L'Hébergement-Hydreau », L'OIE, 85140 ESSARTS EN BOCAGE.

Afin de permettre la libération de la parcelle ZN n°383 pour partie, représentant une surface totale 7 138 m² et en compensation, il est proposé à l'EARL « « Le Vieux Château » de bénéficier d'une **indemnité d'éviction** pour un montant de 2 870,00 €, correspondant à la proposition de M. et Mme GABORIAU, en date du 5 juillet 2017, à savoir :

- 0,36 € par mètre carré, soit pour la surface de 7 138 m² = 2 570 euros
- La parcelle étant drainée, 300 € de dédommagement

Sur proposition de Monsieur le Maire, les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- **autorisent le versement de l'indemnité d'éviction d'un montant de 2 870,00 €,**
- **autorisent Monsieur le Maire à engager toute procédure et à signer tout document nécessaire à l'application de cette décision.**

11. Demande de versement d'une subvention à Familles rurales Sainte-Florence - L'Oie

Par délibération du conseil municipal du 30 mai 2017, une subvention d'un montant de 15 416 € a été accordée à l'association Familles Rurales Sainte-Florence/L'Oie destinée à contribuer au fonctionnement de l'accueil de loisirs et du périscolaire.

Compte tenu que l'association était dans une incertitude à l'issue de la condamnation du tribunal des Prud'hommes, et des indemnités qu'elle devait verser à 2 anciens salariés, le montant attribué ne correspondait pas un besoin sur l'année entière 2017.
Aussi, l'association a bénéficié d'un référé en suspension avec cependant une exécution de droit à payer.

Dans ces conditions, le service apporté par l'association perdure. Il est donc nécessaire de lui verser une subvention complémentaire d'un montant de 17 584 €.

Sur proposition de Monsieur le Maire et après avis favorable de la commission « Finances », les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- **décident le versement d'une subvention de 17 584 € à l'association Familles Rurales Sainte-Florence – L'Oie**
- **Approuvent la convention n°AG003EEB260917 de versement entre l'Association et la commune d'Essarts en Bocage devant intervenir prise en application du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 compte tenu que le montant total versé à l'association est de 49 000 € et dépasse donc le seuil de 23 000 €, et autorisent Monsieur le Maire à la signer.**

PETITE ENFANCE - SCOLARITE - JEUNESSE

12. Tarifs Accueil Juniors pour les vacances de la Toussaint 2017

L'Accueil Juniors organise des soirées et sorties durant les vacances de la Toussaint 2017.

Il est proposé de fixer une tarification pour les sorties calculée sur la base du coût total de la sortie avec une prise en charge de la commune estimée à 20 % de la charge, transport déduit.

Une tarification est calculée pour les familles dont le quotient familial CAF et inférieur ou égal à 900 : 40 % de réduction.

Sur proposition de Monsieur le Maire, les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- **décident de fixer les tarifs suivants pour les soirées et sorties qui auront lieu durant les vacances de la Toussaint 2017 :**

Soirées / Sorties	Tarif pour QF > 900	Tarif pour QF < ou = 900
Soirée Hamburger	11,00 €	7,00 €
Sortie « L'autre usine » à Cholet avec Bowling, Laser Game et Karting	29.00 €	18.00 €

SPORTS

13. Ecole Municipale des Sports : proposition de tarification stage multisports – Vacances de la Toussaint 2017

L'école municipale des sports organise un stage multisports sur deux journées durant les vacances de la toussaint 2017.

Il est proposé de fixer deux types de tarification : 16 euros pour deux jours ou bien 8 euros pour une journée.

Sur proposition de Monsieur le Maire, les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- **approuvent les tarifications des journées de stages multisports, tels que précisées ci- dessus,**

- **autorisent Monsieur le Maire à engager toutes procédures et à signer tous documents nécessaires à l'application de cette décision.**

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE - URBANISME

14. Vendée Eau : Convention n°08.041.2017, relative aux travaux de desserte en eau potable des commerces créés par le réaménagement de l'îlot de la poste des Essarts

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que dans le cadre de la réhabilitation de l'îlot de la poste des Essarts comprenant notamment la création de trois cellules commerciales, des travaux sur le réseau de distribution de l'eau potable doivent être réalisés pour desservir les cellules construites.

Ces travaux comprennent l'extension du réseau ainsi que la réalisation de trois branchements permettant de desservir chacun des futurs commerces créés.

Monsieur le Maire fait part de la convention n° 08.041.2017 relative aux travaux de desserte en eau potable des commerces créés par le réaménagement de l'îlot de la poste des Essarts telle que présentée précédemment et annexée à la présente délibération.

Les montants de travaux et de participation de la commune se décomposent de la manière suivante :

Montants des travaux (en € HT)	Taux de participation du demandeur	Participation de la commune (en € HT)	Participation de Vendée Eau (en € HT)
5 762, 86€	50%	2 881, 43€	2 881, 43€

Sur proposition de Monsieur le Maire, les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- **autorisent Monsieur le Maire à signer la convention n°08.041.2017, jointe en annexe,**
- **autorisent Monsieur le Maire à verser la participation communale de 2 881,43 € HT soit 3 457, 72 € TTC à Vendée Eau.**

VOIRIE

15. Avis sur le projet d'aménagement de sécurité aux quatre chemins de l'Oie – Commune déléguée de Sainte-Florence

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Département de la Vendée a pour projet la réalisation d'un aménagement de sécurité au carrefour des quatre chemins de l'Oie - commune déléguée de Sainte-Florence.

La maîtrise d'ouvrage sera supportée par le Département. Cependant, il restera à la charge de la commune la réalisation des enrobés sur les trottoirs, ainsi que le déplacement de l'éclairage publique, estimés à environ 55 000 € TTC.

Sur proposition de Monsieur le Maire, et après avis favorable de la commission « Environnement - Voirie – Assainissement » du 18 septembre dernier, les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- **approuvent le projet d'aménagement de sécurité aux quatre chemins de l'Oie – Commune déléguée de Sainte-Florence,**
- **approuvent l'enveloppe prévisionnelle des travaux à la charge de la commune pour un montant de 55 000 € TTC,**
- **autorisent Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à l'affaire citée en objet.**

16. Convention pour la réalisation de plusieurs études d'avant-projet avec l'Agence de Services aux Collectivités Locales de Vendée

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1531-1, L2122-21, L2121-29 et L2241-1,

Vu la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée et ses décrets d'application,

Vu l'ordonnance du 23 juillet 2015 et son décret d'application du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics,

Vu l'avis favorable de la commission « Environnement – Voirie – Assainissement » du 18 septembre dernier,

Monsieur Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la convention d'assistance technique pour l'entretien et la réparation de la voirie, la programmation des travaux, la conduite des études et la passation des marchés de travaux avec l'Agence de Services aux Collectivités Locales de Vendée (ASCLV) passée en 2016 avec la commune d'ESSARTS EN BOCAGE.

Cette convention ne prévoit ni la construction de voies nouvelles ni les opérations d'aménagement de voirie qui nécessitent l'établissement d'un plan avant-projet avec profils en travers et profils en long.

Par conséquent, afin de pouvoir répondre rapidement à la demande des projets dépassant l'état « d'entretien », il est proposé la convention ci-jointe en annexe.

Chaque projet fera l'objet d'une rémunération forfaitaire :

- Etude d'esquisse : 1 400,00 € HT
- Etude d'avant-projet : 2 100 € HT

1 réunion de démarrage et 2 de présentation sont prévues.

Lorsque la commune aura arrêté le programme des travaux et l'enveloppe prévisionnelle, une convention de Maitrise d'œuvre pourra être passée conformément à la loi MOP en appliquant les pourcentages qui ont été arrêtés par le conseil d'administration de la SPL, selon l'article 7 de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage et à ses rapports avec la maîtrise d'oeuvre privée.

L'Agence de Services aux Collectivités Locales de Vendée est une société anonyme publique locale dont les collectivités locales actionnaires doivent exercer un contrôle analogue à celui réalisé sur leurs propres services.

Dans cette optique, Monsieur Le Maire tiendra le Conseil régulièrement informé de la réalisation de la convention.

Sur proposition de Monsieur le Maire, les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, décident :

- **de confier, la mission de réalisation des esquisses et avant-projet de travaux ne relevant pas de l'entretien, à l'Agence de Services aux Collectivités Locales de Vendée,**

- **de valider les montants forfaitaires suivants :**
    1. **Etude d'esquisse : 1 400 € HT**
    2. **Etude d'avant-projet : 2 100 € HT**

- **de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer la convention, jointe en annexe, et tous documents relatifs à l'affaire citée en objet.**

17. <u>Convention N°2017.ECL.0555 relative aux modalités techniques et financières de réalisation d'une opération d'éclairage rue du Petit Train</u>

Monsieur le Maire fait part de la convention n°2017.ECL.0555 relative aux modalités techniques et financières de réalisation d'une opération d'éclairage rue du Petit Train telle que présentée en annexe.

Les montants de travaux et de participation de la commune se décomposent de la manière suivante :

Nature des travaux	Montant H.T.	Montant TTC	Base Participation	Taux de participation	**Montant de la participation**
Eclairage Public	16 673, 00 €	20 008, 00 €	16 673, 00 €	70 %	**11 671, 00 €**
TOTAL PARTICIPATION					**11 671, 00 €**

Sur proposition de Monsieur le Maire, les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- **autorisent Monsieur le Maire à signer la convention n°2017.ECL.0555, jointe en annexe,**
- **autorisent Monsieur le Maire à verser la participation communale de 11 671, 00€ au SYDEV de la Vendée.**

18. <u>Convention n°2017.ECL.0577 relative aux modalités techniques et financières de réalisation d'une opération d'éclairage : rénovation rue du vieux château</u>

Monsieur le Maire fait part de la convention n°2017.ECL.0577 relative aux modalités techniques et financières de réalisation d'une opération de rénovation d'éclairage pour la rue du Vieux Château telle que présentée en annexe.

Les montants de travaux et de participation de la commune se décomposent de la manière suivante :

Nature des travaux	Montant H.T.	Montant TTC	Base Participation	Taux de participation	**Montant de la participation**
Eclairage Public	15 243, 00 €	18 292, 00 €	15 243, 00 €	50 %	**7 622, 00 €**
TOTAL PARTICIPATION					**7 622, 00 €**

Sur proposition de Monsieur le Maire, les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- **autorisent Monsieur le Maire à signer la convention n°2017.ECL.0577, jointe en annexe,**
- **autorisent Monsieur le Maire à verser la participation communale de 7 622,00 € au SYDEV de la Vendée.**

19. Convention n°2017.ECL.0596 relative aux modalités techniques et financières de réalisation d'une opération d'éclairage : rue du vieux château / rue du Général de Gaulle

Monsieur le Maire fait part de la convention n°2017.ECL.0596 relative aux modalités techniques et financières de réalisation d'une opération d'éclairage pour la rue du Vieux Château et rue du Général de Gaulle telle que présentée en annexe.

Les montants de travaux et de participation de la commune se décomposent de la manière suivante :

Nature des travaux	Montant H.T.	Montant TTC	Base Participation	Taux de participation	**Montant de la participation**
Eclairage Public	11 099, 00 €	13 319, 00 €	11 099, 00 €	50 %	**5 550, 00 €**
TOTAL PARTICIPATION					**5 550, 00 €**

Sur proposition de Monsieur le Maire, les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- **autorisent Monsieur le Maire à signer la convention n°2017.ECL.0596, jointe en annexe,**
- **autorisent Monsieur le Maire à verser la participation communale de 5 550,00 € au SYDEV de la Vendée.**

COMMERCES

20. Ouverture des commerces de détail le dimanche – année 2017

La délibération N° 290/2016 du 20 décembre 2016, mentionnait les grandes lignes de la loi, n°2015-990 du 6 août 2015 dite « loi macron », autorisant certains commerces de détail à ouvrir plus de 5 dimanches par an dans la limite de 12.

La dérogation d'ouverture ayant un caractère collectif, elle bénéficie à l'ensemble des commerçants de détails pratiquant la même activité dans la commune et non à chaque magasin pris individuellement. La dérogation d'ouverture peut être accordée uniquement aux commerces de détail. Les établissements de commerce de gros, les prestataires de services (salon de coiffure, institut de beau, cordonnier, pressing…) et les professions libérales, artisans ou associations ne peuvent en bénéficier.

La liste des dimanches doit être arrêtée avant le 31 décembre pour l'année suivante (article L3132-26 du code du travail) après avis du Conseil Municipal.

Seule l'enseigne SUPER U a fait sa demande avant le 31 décembre 2016 au titre de l'année 2017.

Or, l'article L3132-26 du code du travail permet désormais de modifier la liste en cours d'année.

« Elle peut être modifiée dans les mêmes formes en cours d'année, au moins deux mois avant le premier dimanche concerné par cette modification ».

- Centrakor Les Essarts sollicite par un courrier en date du 20 juillet l'autorisation du Maire d'employer leurs salariés les après-midis de 15h00 à 19h00 le 26 novembre 2017, et les 3, 10, 17, 24 décembre 2017.

Sur proposition de Monsieur le Maire, les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la majorité des voix exprimées (48 voix Pour, 3 Abstentions et 5 voix Contre) :

- donnent un avis favorable concernant l'ouverture exceptionnelle des commerces de détail (type centrakor) de la commune ou le repos a lieu normalement le dimanche à l'occasion des dates sollicités, avec les contreparties prévues par le code du travail pour les salariés concernés,

- autorisent Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à ces décisions.

ENVIRONNEMENT

21. Validation de la procédure de transfert de la compétence production d'eau potable du SIAEP des Deux Maines à Vendée Eau et d'adhésion du SIAEP à Vendée Eau pour l'intégralité de la compétence « eaux potable » au 31 décembre 2017

Monsieur le Maire rappelle que les Communes du Département, à l'exception de trois, ont transféré la compétence eau potable à des SIAEP qui ont délégué la distribution d'eau potable à Vendée Eau et conservé la partie production.

Vendée Eau est ainsi un syndicat mixte ferme constitué de 11 syndicats de communes (SIAEP) compétents en matière de production d'eau potable. Vendée Eau exerce la compétence résultant de la distribution d'eau potable sur les 11 syndicats. Les statuts actuels de Vendée Eau découlent d'un arrêté préfectoral du 18 mai 2011.

La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (Loi NOTRe) entraine plusieurs modifications relatives aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre et aux syndicats, notamment :

- Le seuil démographique de constitution des EPCI à fiscalité propre est relevé en principe à au moins 15 000 habitants ;
- Les syndicats à cheval sur moins de trois EPCI à fiscalité propre sont voués à disparaître ;
- Le transfert de la compétence eau potable des communes aux EPCI à fiscalité propre est obligatoire au 1er janvier 2020.

Dans ce cadre, Vendée Eau a engagé dès décembre 2015 un travail important de réflexion sur la refonte de ses compétences et de certains aspects de son fonctionnement institutionnel.

Ce travail conduit en lien avec un cabinet d'avocats (Landot & Associés) a fait l'objet d'une large concertation au sein du bureau de Vendée Eau, dans les SIAEP et avec les EPCI à fiscalité propre.

Un amendement au Schéma Départemental de Coopération Intercommunale a été déposée par Vendée Eau et validé à l'unanimité par la Commission Départementale. Il a été repris dans l'arrêté préfectoral n°2016-DRCTAJ/3-96 portant approbation du SDCI de la Vendée du 29 mars 2016 :

« Dans ce contexte, et compte tenu du bilan favorable de la gestion de l'eau, affiché et à porter au crédit de Vendée Eau (Syndicat mixte Départemental composé de 11 SIAEP primaires) depuis sa création, ce syndicat prône le transfert, par anticipation, à son profit de l'intégralité de la compétence « eau potable » (production et distribution) détenues par les communes (SIAEP par subdélégation). Le processus pourra être engagé) partir de 2016.

Ce projet d'organisation validé en Assemblée Générale de Vendée Eau le 17 décembre 2015, à l'unanimité, permettrait de pérenniser la gestion départementale solidaire du service public de l'eau potable à partir des outils de production et de distribution.

La mutualisation de Vendée Eau à l'échelle départementale :

- A fait preuve de son efficience, reconnue au niveau national ;
- Constitue la meilleure solution pour permettre la sécurisation durable (en quantité et en qualité) de l'approvisionnement en eau potable en Vendée et pour réaliser les investissements restants à mener sur la période 2016-2025,
- Permet de maintenir une tarification unique à l'échelon départemental depuis 1961.

Vendée Eau prévoit en outre de mettre en œuvre une gouvernance pertinente et représentation cohérente au niveau local.

Vendée Eau souhaitant maintenir un service public de l'eau de qualité et une gestion optimisée de la ressource en eau sur le territoire a proposé une fusion à ses 11 SIAEP membres (délibération n°2017VEE01CS07 du 16 mars 2017).

Le SIAEP des Deux Maines a délibéré le 20 mars 2017 (délibération n°2017DEM01CS03) en faveur du transfert de la compétence production d'eau potable à Vendée Eau et de sa dissolution au 31 décembre 2017.

La présente délibération a donc pour objet de valider ces délibérations qui entraîneront la prise de la compétence production d'eau potable par Vendée Eau en lieu et place des précédents SIAEP.

En parallèle, une procédure de refonte statutaire est proposée afin d'instituer des Conseils Locaux dénommés « Conseil Locaux Vendée Eau » et de proposer la compétence « eau potable » à titre obligatoire et des compétences dans les domaines de l'assainissement collectif, de l'assainissement individuel, de la protection incendie et la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations, à titre facultatif.

Vu les dispositions de la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu les dispositions des articles L.5212-32 et L.5212-33 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération de Vendée Eau n°2017VEE01CS07 du 16 mars 2017 portant proposition d'adhésion des SIAEP à Vendée Eau pour l'intégralité de la compétence « eau potable » au 31 décembre 2017 ;

Vu la délibération du SIAEP des Deux Maines n°2017DEM01CS03 du 20 mars 2017 approuvant le transfert de la compétence production d'eau potable à Vendée Eau et sa dissolution au 31 décembre 2017 ;

Considérant que la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République entraîne des modifications de périmètre des EPCI à fiscalité propre et des syndicats d'eau, ainsi que le transfert de la compétence aux EPCI à fiscalité propre au plus tard au 1er janvier 2020,

Considérant l'exposé ci-dessus,

Sur proposition de Monsieur le Maire, les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, approuvent les articles suivants :

Article 1 :

Le Conseil Municipal approuve l'adhésion du SIAEP des Deux Maines à Vendée Eau pour l'intégralité de la compétence eau potable au 31 décembre 2017. Le périmètre comprend les communes listées dans la version la plus récente des statuts du SIAEP des Deux Maines.

Article 2 :

Le transfert de la compétence production d'eau potable de l'ensemble des SIAEP membres à Vendée Eau, entraine la fusion de plein droit des SIAEP au sein de Vendée Eau à la date d'effet des arrêtés préfectoraux portant transfert de la compétence. L'adhésion du SIAEP des Deux Maines pour l'intégralité de la compétence « eau potable » entraîne la dissolution de plein droit du SIAEP à la date d'effet de l'arrêté préfectoral portant adhésion du SIAEP.

Article 3 :

Monsieur la Maire est chargé d'exécuter la présente délibération en tant que besoin. Elle sera notifiée à M. le Préfet du Département de la Vendée et au Président du SIAEP des Deux Maines.

ASSAINISSEMENT

22. Présentation du Rapport Public sur le Prix et la Qualité du Service 2016 : Assainissement collectif commune déléguée de Les Essarts

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par ses articles D.2224-1 à D.2224-5, de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'Assainissement Collectif de la commune déléguée de Les Essarts – Commune d'Essarts en Bocage.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Après présentation de ce rapport, sur proposition de Monsieur le Maire, les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, adoptent le Rapport Public sur le Prix et la Qualité du Service 2016 d'assainissement collectif de la commune déléguée de Les Essarts – Commune d'Essarts en Bocage.

23. Présentation du Rapport Public sur le Prix et la Qualité du Service 2016 : Assainissement collectif SIVU l'Oie Sainte-Florence

Monsieur le Maire délégué de L'Oie rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par ses articles D.2224-1 à D.2224-5, de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'Assainissement Collectif du SIVU L'Oie Sainte-Florence sur la Commune d'Essarts en Bocage.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Après présentation de ce rapport, sur proposition de Monsieur le Maire, les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, adoptent le Rapport Public sur le Prix et la Qualité du Service 2016 d'assainissement collectif du SIVU L'Oie Sainte-Florence – Commune d'Essarts en Bocage.

24. **Présentation du Rapport Public sur le Prix et la Qualité du Service 2016 : Assainissement collectif commune déléguée de Boulogne**

Monsieur le Maire délégué de Boulogne rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par ses articles D.2224-1 à D.2224-5, de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'Assainissement Collectif de la commune déléguée de Boulogne - Commune d'Essarts en Bocage.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Après présentation de ce rapport, sur proposition de Monsieur le Maire, les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, adoptent le Rapport Public sur le Prix et la Qualité du Service 2016 d'assainissement collectif de la commune déléguée de Boulogne – Commune d'Essarts en Bocage.

DÉCISIONS DU MAIRE

DECISION DU MAIRE EN DATE DU 23 AOUT 2017

DÉCISION DU MAIRE

L'an deux mil dix-sept, le vingt-trois août,

Le Maire d'ESSARTS EN BOCAGE,

Vu l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal n° 23/2016 du 12 janvier 2016 donnant délégation à Monsieur le Maire pour "prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget",

Considérant que dans le cadre des compétences qui lui sont attribuées, la Commune d'Essarts en Bocage a des besoins en matière de fournitures de panneaux de signalisation et équipement de sécurité – Commune d'Essarts en Bocage,

Considérant qu'un marché a été publiée le 13 juin 2017, avec une date limite de remise des candidatures fixée au 13 juillet 2017 à 12h00, sur le profil acheteur : https://www.marches-securises.fr,

Considérant que les détails estimatifs du marché sont entachés d'une erreur matérielle : Ceux-ci comportent des éléments de pose, alors que l'objet du marché porte uniquement sur la fourniture, posant ainsi un problème de transparence du marché.

Monsieur le Maire décide donc de déclarer le marché relatif à la fourniture de panneaux de signalisation et équipement de sécurité - commune d'Essarts en Bocage, sans suite pour motif d'intérêt général en raison d'une irrégularité.

Voies et délais des recours dont dispose le candidat :
- Référé précontractuel prévu aux articles L. 551-1 à L. 551-12 du code de justice administrative (CJA),

et pouvant être exercé avant la signature du contrat.
- Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA.
- Recours de pleine juridiction ouvert aux concurrents évincés, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.
- Recours contre une décision administrative prévu aux articles R. 421-1 à R. 421-7 du CJA, et pouvant être exercé dans les 2 mois suivant la notification ou publication de la décision de l'organisme.

DECISION DU MAIRE EN DATE DU 23 AOUT 2017

DÉCISION DU MAIRE

L'an deux mille dix-sept, le vingt-trois août,

Le Maire d'ESSARTS EN BOCAGE,

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération du conseil municipal n° 23/2016 du 12 janvier 2016 donnant délégation à Monsieur le Maire pour "prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget",

Vu la décison n°DEC087EEB040717, attribuant le marché de maîtrise d'œuvre dans le cadre de la réfection des réseaux rue Saint-Michel et l'aménagement de voirie rue Saint-Michel, rue des Roseaux et rue du Bruleau – Commune d'Essarts en Bocage, à la SAET domiciliée 33 Boulevard Don Quichote 85000 LA ROCHE SUR YON,

Afin de pouvoir estimer les travaux, il est nécessaire de procéder à un relevé topographique des rues Saint-Michel, des Roseaux et du Bruleau – Commune déléguée des Essarts.

Monsieur le Maire approuve donc la proposition financière d'un montant de 2 900,00 € HT, avec la SARL Bretaudeau Expert Foncier DPLG domiciliée au 57 RUE DU MARECHAL JOFFRE 85000 LA ROCHE SUR YON.

DECISION DU MAIRE EN DATE DU 30 AOUT 2017

DÉCISION DU MAIRE

L'an deux mille dix-sept, le trente août,

Le Maire d'ESSARTS EN BOCAGE,

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération du conseil municipal n° 23/2016 du 12 janvier 2016 donnant délégation à Monsieur le Maire pour "prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget",

Vu l'arrêté du 1er février 2010 relatif à la surveillance des légionelles dans les installations de production, de stockage et de distribution d'eau chaude sanitaire, fixant notamment les fréquences minimales des analyses légionelles et des mesures de la température de l'eau chaude sanitaire dans les établissements de santé,

Une consultation pour le prélèvement et l'analyse de légionelles dans les réseaux d'eaux chaudes sanitaires, a été lancée le 20 juillet 2017 pour une date limite de remise des offres fixées le 18 août 2017 12H00.

Après analyse des offres, Monsieur le Maire décide d'approuver la proposition financière d'un montant de 1 932,00 € HT, avec l'entreprise SOLUBIO domiciliée au 1 rue de l'Ardèche 44800 SAINT-HERBLAIN.

DECISION DU MAIRE EN DATE DU 30 AOUT 2017

DÉCISION AFFERENT A L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION
RENONCIATION A ACQUERIR

L'an deux mil dix-sept, le trente août,

Le Maire d'ESSARTS EN BOCAGE,

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu la délibération en date du 3 juillet 1989 instituant le droit de préemption urbain sur certains secteurs du territoire communal,

Vu la délibération en date du 24 mars 2005 modifiant le champ d'application du droit de préemption urbain,

Vu la délibération en date du 12 janvier 2016 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, l'exercice du droit de préemption urbain (D.P.U.),

Vu l'arrêté en date 13 janvier 2016 par lequel le Maire de la commune d'Essarts en Bocage a subdélégué sa signature, pour la durée de son mandat, l'exercice du Droit de Préemption Urbain (D.P.U),

Vu la déclaration d'intention d'aliéner déposée le 25 août 2017, relative à la propriété cadastrée section YV numéro 266 d'une superficie totale de 1 857 m² pour le prix de 15 784.50 € + frais d'acte notarié, située 3 rue du Pont Bonneau - Les Essarts - 85140 ESSARTS EN BOCAGE, appartenant à la Communauté des Communes du Pays de Saint-Fulgent – Les Essarts domicilié 2 rue Jules Verne à SAINT FULGENT (85250).

Considérant que l'acquisition de l'immeuble par la Commune ne présente aucun intérêt,

DÉCIDE

ARTICLE UNIQUE : de renoncer à préempter la parcelle sise 3 rue du Pont Bonneau – Les Essarts à ESSARTS EN BOCAGE (85140) cadastrée section YV numéro 266 d'une contenance totale de 1 857 m².

DECISION DU MAIRE EN DATE DU 31 AOUT 2017

DÉCISION DU MAIRE

L'an deux mille dix-sept, le trente-et-un août,

Le Maire d'ESSARTS EN BOCAGE,

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération du conseil municipal n° 23/2016 du 12 janvier 2016 donnant délégation à Monsieur le Maire pour "prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget",
Vu le besoin pour l'année 2017, de signalisation des chantiers de voirie,
Un marché a été lancé le 13 juillet 2017 pour une date limite de remise des offres fixées le 03 août 2017 12H00.

Après analyse des offres, Monsieur le Maire décide d'approuver la proposition financière de l'entreprise Marqualigne domiciliée 2 chemin des haies 44190 GETIGNE pour un montant de 30 134,10 € HT.

<u>DECISION DU MAIRE EN DATE DU 31 AOUT 2017</u>

DÉCISION DU MAIRE

L'an deux mil dix-sept, le trente-et-un août,

Le Maire d'ESSARTS EN BOCAGE,

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu la délibération du conseil municipal n° 23/2016 du 12 janvier 2016 donnant délégation à Monsieur le Maire pour "prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget",

Considérant que dans le cadre de ses compétences, la commune d'Essarts en Bocage a passé un marché de travaux correspondant à l'aménagement de la RD 37 dans la traversée de l'agglomération de Boulogne.

Considérant que, par la décision n°DEC052EEB240417, la commune a retenu le groupement d'entreprises Charpentier TP Atlanroute Charier TP pour effectuer ces travaux d'un montant total de 108 285,00€ HT.

Considérant que, par un courrier en date du 07 juillet 2017, la SAS Charpentier TP, mandataire désigné pour l'ensemble du groupement, a présenté une déclaration de sous-traitance pour les travaux de marquage à la peinture du marché précité en faveur de la SARL MARQUALIGNE pour un montant maximal de prestations s'élevant à 1 200, 00€ HT.

Monsieur le Maire décide d'accepter la déclaration de sous-traitance pour les prestations de marquage de peinture de la SARL MARQUALIGNE domiciliée 2 chemin des haies ZA Nord 44190 Gétigné, pour un montant maximal de travaux de 1 200, 00 € HT.

DECISION DU MAIRE EN DATE DU 31 AOUT 2017

DÉCISION DU MAIRE

L'an deux mille dix-sept, le trente-et-un août,

Le Maire d'ESSARTS EN BOCAGE,

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération du conseil municipal n° 23/2016 du 12 janvier 2016 donnant délégation à Monsieur le Maire pour "prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget",

Considérant que dans le cadre de ses compétences, la commune d'Essarts en Bocage a des besoins en matière de fourniture et pose de microsignalétique,

Considérant qu'un marché a été lancé le 12 juin 2017 pour une date limite de remise des offres fixée au 13 juillet 2017 à 12H00.

Après analyse des offres, Monsieur le Maire décide de retenir l'offre de l'entreprise SIGNAUX GIROD OUEST pour un montant de 15 958, 66€ HT.

DECISION DU MAIRE EN DATE DU 5 SEPTEMBRE 2017

DÉCISION AFFÉRENTE A L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION
RENONCIATION A ACQUERIR

L'an deux mil dix-sept, le cinq septembre,

Le Maire d'ESSARTS EN BOCAGE,

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.211.1 et S,

Vu la délibération en date du 1er mars 2005 instituant le droit de préemption urbain sur certains secteurs du territoire communal,

Vu la délibération en date du 12 janvier 2016 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, l'exercice du droit de préemption urbain (D.P.U.),

Vu l'arrêté en date 13 janvier 2016 par lequel le Maire de la commune d'Essarts en Bocage a subdélégué sa signature, pour la durée de son mandat, l'exercice du Droit de Préemption Urbain (D.P.U),

Vu la déclaration d'intention d'aliéner déposée le 28 août 2017, relative à la propriété cadastrée section AE 82 d'une superficie totale de 926 m² pour le prix de 185 000€ + frais d'acte située 43 rue des Primevères – Sainte Florence, ESSARTS EN BOCAGE (85140), appartenant à Madame SOURISSEAU Virginie et Madame DENIEUL Anne-Sandra domiciliées 43 rue des Primevères – Sainte Florence à Essarts en Bocage (85140).

Considérant que l'acquisition de l'immeuble par la Commune ne présente aucun intérêt,

DÉCIDE

ARTICLE UNIQUE : de renoncer à préempter la parcelle cadastrée ESSARTS EN BOCAGE – SAINTE FLORENCE, section AE 82 d'une contenance totale de 926 m².

DECISION DU MAIRE EN DATE DU 5 SEPTEMBRE 2017

DÉCISION AFFERENT A L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION
RENONCIATION A ACQUERIR

L'an deux mil dix-sept, le cinq septembre,

Le Maire d'ESSARTS EN BOCAGE,

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu la délibération en date du 3 juillet 1989 instituant le droit de préemption urbain sur certains secteurs du territoire communal,
Vu la délibération en date du 24 mars 2005 modifiant le champ d'application du droit de préemption urbain,

Vu la délibération en date du 12 janvier 2016 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, l'exercice du droit de préemption urbain (D.P.U.),

Vu l'arrêté en date 13 janvier 2016 par lequel le Maire de la commune d'Essarts en Bocage a subdélégué sa signature, pour la durée de son mandat, l'exercice du Droit de Préemption Urbain (D.P.U),

Vu la déclaration d'intention d'aliéner déposée le 1er septembre 2017, relative à la propriété cadastrée section YW numéro 119 d'une superficie totale de 1 000 m² pour le prix de 215 000 € + frais d'acte notarié, située 44 Moulin de la Thibaudière- Les Essarts - 85140 ESSARTS EN BOCAGE, appartenant à M. et Mme LHEUILLIER Daniel et Claudette domiciliés 44 Moulin de la Thibaudière – Les Essarts à ESSARTS EN BOCAGE (85140).

Considérant que l'acquisition de l'immeuble par la Commune ne présente aucun intérêt,

DÉCIDE

ARTICLE UNIQUE : de renoncer à préempter la parcelle sise 44 Moulin de la Thibaudière – Les Essarts à ESSARTS EN BOCAGE (85140) cadastrée section YW numéro 199 d'une contenance totale de 1 000 m².

DECISION DU MAIRE EN DATE DU 11 SEPTEMBRE 2017

DÉCISION AFFÉRENTE A L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION
RENONCIATION A ACQUERIR

L'an deux mil dix-sept, le onze septembre,

Le Maire d'ESSARTS EN BOCAGE,

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.211.1 et S,

Vu la délibération en date du 8 janvier 2008 instituant le droit de préemption urbain sur certains secteurs du territoire communal,

Vu la délibération en date du 12 janvier 2016 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, l'exercice du droit de préemption urbain (D.P.U.),

Vu l'arrêté en date 13 janvier 2016 par lequel le Maire de la commune d'Essarts en Bocage a subdélégué sa signature, pour la durée de son mandat, l'exercice du Droit de Préemption Urbain (D.P.U),

Vu la déclaration d'intention d'aliéner déposée le 8 septembre 2017, relative à la propriété cadastrée section ZP 201 d'une superficie totale de 619 m^2 pour le prix de 28 474 € + frais de notaire située 12 rue de l'Artiste – Boulogne, ESSARTS EN BOCAGE, appartenant à VENDEE LOGEMENT ESH domicilié 6 rue du Maréchal Foch – 85003 LA ROCHE SUR YON,

Considérant que l'acquisition de l'immeuble par la Commune ne présente aucun intérêt,

DÉCIDE

ARTICLE UNIQUE : de renoncer à préempter la parcelle cadastrée à ESSARTS EN BOCAGE – Boulogne, section ZP numéro 201 d'une contenance totale de 619 m^2.

<u>DECISION DU MAIRE EN DATE DU 15 SEPTEMBRE 2017</u>

DÉCISION AFFERENT A L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION
RENONCIATION A ACQUERIR

L'an deux mil dix-sept, le quinze septembre,

Le Maire d'ESSARTS EN BOCAGE,

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu la délibération en date du 3 juillet 1989 instituant le droit de préemption urbain sur certains secteurs du territoire communal,

Vu la délibération en date du 24 mars 2005 modifiant le champ d'application du droit de préemption urbain,

Vu la délibération en date du 12 janvier 2016 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, l'exercice du droit de préemption urbain (D.P.U.),

Vu l'arrêté en date 13 janvier 2016 par lequel le Maire de la commune d'Essarts en Bocage a subdélégué sa signature, pour la durée de son mandat, l'exercice du Droit de Préemption Urbain (D.P.U),

Vu la déclaration d'intention d'aliéner déposée le 13 septembre 2017, relative à la propriété cadastrée section ZW numéro 551 d'une superficie totale de 548 m² pour le prix de 36 500 € + frais d'acte notarié, située la Colline- Les Essarts - 85140 ESSARTS EN BOCAGE, appartenant à SAS TERIMMO ATLANTIQUE représentée par Monsieur JEANNES Pascal dont le siège social est domicilié Boulevard Effeil – ZA la verdure – Belleville sur Vie à BELLEVIGNY (85170).

Considérant que l'acquisition de l'immeuble par la Commune ne présente aucun intérêt,

DÉCIDE

ARTICLE UNIQUE : de renoncer à préempter la parcelle sise la Colline – Les Essarts à ESSARTS EN BOCAGE (85140) cadastrée section ZW numéro 551 d'une contenance totale de 548 m².

<u>DECISION DU MAIRE EN DATE DU 15 SEPTEMBRE 2017</u>

DÉCISION AFFERENT A L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION
RENONCIATION A ACQUERIR

L'an deux mil dix-sept, le quinze septembre,

Le Maire d'ESSARTS EN BOCAGE,

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu la délibération en date du 3 juillet 1989 instituant le droit de préemption urbain sur certains secteurs du territoire communal,

Vu la délibération en date du 24 mars 2005 modifiant le champ d'application du droit de préemption urbain,

Vu la délibération en date du 12 janvier 2016 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, l'exercice du droit de préemption urbain (D.P.U.),

Vu l'arrêté en date 13 janvier 2016 par lequel le Maire de la commune d'Essarts en Bocage a subdélégué sa signature, pour la durée de son mandat, l'exercice du Droit de Préemption Urbain (D.P.U),

Vu la déclaration d'intention d'aliéner déposée le 14 septembre 2017, relative à la propriété cadastrée section ZW numéro 587 d'une superficie totale de 556 m² pour le prix de 36 500 € + frais d'acte notarié, située la Colline- Les Essarts - 85140 ESSARTS EN BOCAGE, appartenant à SAS TERIMMO ATLANTIQUE représentée par Monsieur JEANNES Pascal dont le siège social est domicilié Boulevard Effeil – ZA la verdure – Belleville sur Vie à BELLEVIGNY (85170).

Considérant que l'acquisition de l'immeuble par la Commune ne présente aucun intérêt,

DÉCIDE

ARTICLE UNIQUE : de renoncer à préempter la parcelle sise la Colline – Les Essarts à ESSARTS EN BOCAGE (85140) cadastrée section ZW numéro 587 d'une contenance totale de 556 m².

DECISION DU MAIRE EN DATE DU 15 SEPTEMBRE 2017

DÉCISION AFFERENT A L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION
RENONCIATION A ACQUERIR

L'an deux mil dix-sept, le quinze septembre,

Le Maire d'ESSARTS EN BOCAGE,

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu la délibération en date du 3 juillet 1989 instituant le droit de préemption urbain sur certains secteurs du territoire communal,

Vu la délibération en date du 24 mars 2005 modifiant le champ d'application du droit de préemption urbain,

Vu la délibération en date du 12 janvier 2016 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, l'exercice du droit de préemption urbain (D.P.U.),

Vu l'arrêté en date 13 janvier 2016 par lequel le Maire de la commune d'Essarts en Bocage a subdélégué sa signature, pour la durée de son mandat, l'exercice du Droit de Préemption Urbain (D.P.U),

Vu la déclaration d'intention d'aliéner déposée le 14 septembre 2017, relative à la propriété cadastrée section ZW numéro 585 d'une superficie totale de 727 m² pour le prix de 37 500 € + frais d'acte notarié, située la Colline- Les Essarts - 85140 ESSARTS EN BOCAGE, appartenant à SAS TERIMMO ATLANTIQUE représentée par Monsieur JEANNES Pascal dont le siège social est domicilié Boulevard Effeil – ZA la verdure – Belleville sur Vie à BELLEVIGNY (85170).

Considérant que l'acquisition de l'immeuble par la Commune ne présente aucun intérêt,

DÉCIDE

ARTICLE UNIQUE : de renoncer à préempter la parcelle sise la Colline – Les Essarts à ESSARTS EN BOCAGE (85140) cadastrée section ZW numéro 585 d'une contenance totale de 727 m².

DECISION DU MAIRE EN DATE DU 15 SEPTEMBRE 2017

DÉCISION AFFERENT A L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION
RENONCIATION A ACQUERIR

L'an deux mil dix-sept, le quinze septembre,

Le Maire d'ESSARTS EN BOCAGE,

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu la délibération en date du 3 juillet 1989 instituant le droit de préemption urbain sur certains secteurs du territoire communal,

Vu la délibération en date du 24 mars 2005 modifiant le champ d'application du droit de préemption urbain,

Vu la délibération en date du 12 janvier 2016 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, l'exercice du droit de préemption urbain (D.P.U.),

Vu l'arrêté en date 13 janvier 2016 par lequel le Maire de la commune d'Essarts en Bocage a subdélégué sa signature, pour la durée de son mandat, l'exercice du Droit de Préemption Urbain (D.P.U),

Vu la déclaration d'intention d'aliéner déposée le 14 septembre 2017, relative à la propriété cadastrée section ZW numéro 578 d'une superficie totale de 1001 m² pour le prix de 59 000 € + frais d'acte notarié, située la Colline- Les Essarts - 85140 ESSARTS EN BOCAGE, appartenant à SAS TERIMMO ATLANTIQUE représentée par Monsieur JEANNES Pascal dont le siège social est domicilié Boulevard Effeil – ZA la verdure – Belleville sur Vie à BELLEVIGNY (85170).

Considérant que l'acquisition de l'immeuble par la Commune ne présente aucun intérêt,

DÉCIDE

ARTICLE UNIQUE : de renoncer à préempter la parcelle sise la Colline – Les Essarts à ESSARTS EN BOCAGE (85140) cadastrée section ZW numéro 578 d'une contenance totale de 1001 m².

<u>DECISION DU MAIRE EN DATE DU 15 SEPTEMBRE 2017</u>

DÉCISION AFFERENT A L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION
RENONCIATION A ACQUERIR

L'an deux mil dix-sept, le quinze septembre,

Le Maire d'ESSARTS EN BOCAGE,

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu la délibération en date du 3 juillet 1989 instituant le droit de préemption urbain sur certains secteurs du territoire communal,

Vu la délibération en date du 24 mars 2005 modifiant le champ d'application du droit de préemption urbain,

Vu la délibération en date du 12 janvier 2016 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, l'exercice du droit de préemption urbain (D.P.U.),
Vu l'arrêté en date 13 janvier 2016 par lequel le Maire de la commune d'Essarts en Bocage a subdélégué sa signature, pour la durée de son mandat, l'exercice du Droit de Préemption Urbain (D.P.U),

Vu la déclaration d'intention d'aliéner déposée le 14 septembre 2017, relative à la propriété cadastrée section ZW numéro 594 d'une superficie totale de 466 m² pour le prix de 31 000 € + frais d'acte notarié, située la Colline- Les Essarts - 85140 ESSARTS EN BOCAGE, appartenant à SAS TERIMMO ATLANTIQUE

représentée par Monsieur JEANNES Pascal dont le siège social est domicilié Boulevard Effeil – ZA la verdure – Belleville sur Vie à BELLEVIGNY (85170).

Considérant que l'acquisition de l'immeuble par la Commune ne présente aucun intérêt,

DÉCIDE

ARTICLE UNIQUE : de renoncer à préempter la parcelle sise la Colline – Les Essarts à ESSARTS EN BOCAGE (85140) cadastrée section ZW numéro 549 d'une contenance totale de 446 m².